

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	



Check-list connaissances professionnelles en crédit hypothécaire - personnes en contact avec le public

Vous devez être en mesure de cocher, pour chacune des personnes, l'une des options. Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent pas être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen

- fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit hypothécaire agréé par la FSMA

Jusqu'au 30 avril 2017, le régime transitoire suivant est d'application :

Dispense d'examen :

1. Secteur bancaire

est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle était, avant le 1/1/2015

- inscrit(e) auprès de la FSMA en tant qu'intermédiaire en services bancaires et d'investissement - personne physique
- désigné(e) en tant que "dirigeant effectif banque" auprès d'un intermédiaire en services bancaires et d'investissement inscrit auprès de la FSMA
- désigné(e) en tant que PCP avec connaissances complètes auprès d'un intermédiaire en services bancaires et en services d'investissement, auprès d'un établissement de crédit ou auprès d'une entreprise d'investissement

2. Secteur des assurances

- est dispensé(e) de l'exigence d'examen parce qu'il/elle a été actif(ve) de façon ininterrompue, pendant la période du 1/11/2010 au 31/10/2015, soit en tant que personne physique inscrite, soit en tant que RD auprès d'un ou plusieurs intermédiaires d'assurances exerçant une activité d'intermédiation en crédit hypothécaire

Acceptation d'un examen passé avant le 1/11/2015 :

- fournit la preuve de sa réussite avant le 1/11/2015 d'un examen portant sur les modules 'Fondements de l'activité bancaire et financière', 'Compliance' et 'Intermédiation en crédits : crédits hypothécaires et crédits à la consommation'